



Procès - Verbal du Conseil municipal

24 janvier 2025

Date de convocation : 17 janvier 2025 Date d'affichage : 18 janvier 2025

Étaient présents : Jérémy BOURNISIEN (Arrivée à 18h38), Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Mickaël AUBIN (excusé), Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR, Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Xavier DEVEAUX

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 11 |
| Nombre de Conseillers présents | 7 |
| Nombre de votants | 7 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h35.

Monsieur le Maire signale une erreur relevée dans le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024. Il précise qu'au point n°2, relatif à la Délibération 2024-039 – Devis – Passage LED – Salle des fêtes (travaux 2025), le devis mentionné sous le nom de Nicolas Weicherding est inexact. Il s'agit de Christophe Weicherding, domicilié à Morgny. Une confusion a eu lieu avec notre administré, et nous tenons à présenter nos excuses pour cette méprise.

Monsieur le Maire indique que cette erreur a été corrigée avant la soumission du procès-verbal à l'approbation. Il rappelle également que la réunion du 6 décembre 2024 avait pour objectif principal de définir les plans de financement des travaux prévus pour 2025. Toutefois, il souligne l'incertitude entourant ces projets, le budget national n'ayant pas encore été voté. Cette situation pourrait entraîner des dotations mineures voire nulles pour les collectivités, ajoutant ainsi une contrainte supplémentaire à la gestion financière communale.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 6 décembre 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2025-001 – Définir les durées d'amortissements
2. Délibération 2025-002 – Travaux SIEGE – Eclairage Public (tranche 2025) - N° DT : 496768
3. Délibération 2025-003 – Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 pour la mise à disposition de personnel
4. Informations diverses

1. Délibération 2025-001 – Définir les durées d'amortissements

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater annuellement, de manière forfaitaire, la dépréciation des biens. Cette méthode génère des ressources destinées à renouveler les biens concernés. Concrètement, l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire :

- Il génère un crédit en recettes d'investissement.
- Il entraîne un débit en dépenses de fonctionnement.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de pratiquer l'amortissement des immobilisations, sauf dans les cas prévus par la réglementation :

1. Les subventions d'équipement versées, retracées au compte 204, conformément à l'article L. 2321-2 (28°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
2. Les frais d'études sans réalisation de travaux, imputés au compte 203.

Les dépenses imputées au compte 204 concernent notamment les travaux du SIEGE, en particulier pour l'éclairage public.

L'introduction de la procédure d'amortissement, en conformité avec l'article L. 2321-2 du CGCT, vise à fournir une image fidèle du patrimoine communal et de son évolution.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement à appliquer, en conformité avec les règles comptables. Ces durées sont librement fixées par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception des cas suivants :

- Documents d'urbanisme (article L. 121-7 du Code de l'urbanisme) : amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Frais d'études sans suite : amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Frais de recherche et développement : amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Frais d'insertion en cas d'échec d'un projet d'investissement : amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Subventions d'équipement versées :
 - 5 ans pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études.
 - 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.
 - 40 ans pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (ex. : ligne TGV, logements sociaux, réseaux très haut débit).

L'amortissement débute à la date de mise en service du bien, selon la règle du prorata temporis. Cependant, le Conseil Municipal peut opter pour une simplification consistant à commencer l'amortissement au début de l'exercice suivant la mise en service.

Le seuil d'amortissement pour les biens de faible valeur est fixé à 1 000 € HT ; ces biens sont amortis sur une durée de 1 an. Afin d'uniformiser la gestion comptable des immobilisations et des inventaires, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

| Nature | Catégorie de bien amorti | Prix | Durée d'amortissement |
|--------|--|-----------------------------|-----------------------|
| | Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€ HT | < 1000€ HT | 1 an |
| | Immobilisations incorporelles | | |
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modifications, de révision des documents d'urbanisme | | 5 ans |
| 203 | Frais d'études | | 5 ans |
| 204182 | Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations | De 1001 HT à 10 000€HT | 5 ans |
| | | De 10 0001€ HT à 20 000€ HT | 10 ans |
| | | De 20 0001€ HT à 40 000€HT | 15 ans |
| | | > 40 000€HT | 20 ans |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, avec une mise en place au 01/01/2025 :

- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire et du calcul annuel et non au prorata des amortissements ;
- De retenir comme date de début d'amortissement la date de début d'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation ;
- De simplifier la gestion des biens de faible valeur <1000€ HT de les amortir en totalité sur une année ;
- De fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Suffrages exprimés : 7 / Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Délibération 2025-002 – Travaux SIEGE – Eclairage Public (tranche 2025) - N° DT : 496768

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre la tranche des travaux sur le réseau d'éclairage public conformément à la délibération 2024-029 du Conseil municipal du 5 juillet 2024 relative à la tranche du passage LED de la rue de la forêt et la route de la Feuillie.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention. Cette participation s'élève à 5 333.00€ en section d'investissement ce qui représente 40% HT du coût total des travaux qui sont estimés à 16 000€ TTC.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement

Suffrages exprimés : 7 / Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Délibération 2025-003 – Convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 pour la mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique, qui stipule que les collectivités territoriales ne peuvent recourir aux entreprises de travail temporaire mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du travail que lorsque le Centre de gestion dont elles dépendent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Considérant que cet article précise que les Centres de gestion ont pour mission de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics, afin de :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Réaliser des missions temporaires,
- Combler la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il est indiqué que ce service ne doit pas, par définition, se substituer à un emploi qualifiable juridiquement comme « permanent ».

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) a créé un service missions temporaires dans cet objectif. Ce service permet aux collectivités et établissements publics de disposer, par mise à disposition, de personnel de renfort ou de remplacement. L'adhésion au service est gratuite. Les prestations ne sont facturées qu'à partir de la mise à disposition effective d'un agent par le CDG27. Les agents mis à disposition par le CDG27 peuvent intervenir auprès des collectivités affiliées et non affiliées, conformément à l'article L. 452-30 du Code général de la fonction publique. Une convention devra être établie, précisant notamment les modalités financières et les conditions de recours à ce service. La convention est valable pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2029).

Monsieur le Maire souligne que le recrutement futur des secrétaires de mairie risque de devenir encore plus complexe. En effet, un récent décret stipule que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le poste de secrétaire générale de mairie doit désormais être occupé par un agent de catégorie B. Cette mesure vise à revaloriser une profession particulièrement polyvalente, qui exige de gérer de nombreuses responsabilités au sein des petites communes. Il précise que le CDG27 propose une promotion interne sous conditions pour les agents actuellement en poste.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au service missions temporaires mis en place par le CDG27, afin d'assurer la continuité des services en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Suffrages exprimés : 7 / Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. Information diverses

Monsieur le Maire rappelle les vœux de la municipalité qui se tiendront lendemain du Conseil municipal, soit le 25 janvier 2025 à 16h00.

Monsieur le Maire remercie l'agent en charge du secrétariat pour le travail conséquent et l'investissement consacrés à la réalisation de la gazette. Cette tâche représente une charge importante, et son engagement mérite d'être souligné.

Monsieur le Maire annonce avoir reçu de bons retours concernant le colis des Anciens. Cette année, la confection du colis a été confiée à Nathalie Follet, qui a collaboré avec la boutique « Les Talents de nos Terroirs » située à Fresne-l'Archevêque.

Monsieur le Maire informe qu'il collabore depuis plusieurs mois avec le SYMA pour résoudre les problématiques croissantes d'inondations, particulièrement dans le secteur d'Écorcheval. L'année 2024, caractérisée par des précipitations exceptionnelles, a entraîné une saturation des terres et des nappes phréatiques. Cette situation est aggravée par la présence de nombreuses sources dans la zone, ainsi les eaux ruissellent depuis les plaines pour atteindre le domaine public. Monsieur le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales relève juridiquement de la responsabilité des propriétaires, à l'échelle de leur parcelle. Il est strictement interdit de déverser ses eaux sur le domaine public. Des négociations sont en cours entre le SYMA et les propriétaires de parcelles agricoles pour mettre en place des aménagements visant à limiter les volumes d'eau atteignant le point bas de la route des hameaux et de la rue des Frémonts. Ces travaux, entièrement financés par le SYMA, prévoient des aménagements sur les parcelles privées afin de réduire les ruissellements sur le domaine public. Toutefois, ces propositions avaient déjà été refusées par les propriétaires il y a deux ans. Le domaine public est déjà équipé de structures adaptées, notamment une voirie dotée de caniveaux et une mare débouchant sur un puisard. Seuls des aménagements réalisés sur les propriétés privées permettraient de réduire efficacement les quantités d'eau arrivant à ce point bas, sachant que la gestion de ce trop-plein relève de la responsabilité des parcelles concernées. Il est précisé que le SYMA va réaliser une étude hydraulique cette année.

Monsieur le Maire exprime son exaspération face à la gestion récurrente des animaux errants, qu'il s'agisse de chèvres, moutons, ânes, chevaux, vaches, cochons ou encore de chiens. Il souligne que de nombreux propriétaires semblent rencontrer des difficultés à maintenir leurs animaux sous contrôle, ce qui engendre un nombre croissant d'appels en mairie. Le secrétariat est fréquemment mobilisé pour rechercher les propriétaires et résoudre ces situations, souvent au détriment d'autres missions. Il est également à noter que certains animaux proviennent de communes voisines, notamment Bosquentin, et que la commune, en raison de l'amplitude horaire d'ouverture, se retrouve à devoir gérer ces affaires. Par ailleurs, lorsque le secrétariat est fermé, Monsieur le Maire reçoit personnellement un grand nombre d'appels, amplifiant la surcharge de gestion de ces situations. Il est rappelé que, conformément à l'article L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime, il est strictement interdit de laisser divaguer des animaux sur le domaine public. Les divagations d'animaux représentent un risque pour la sécurité routière, peuvent causer des accidents, et exposent également les animaux eux-mêmes à des dangers.

Monsieur le Maire explique avoir reçu la société du 8^{ème} Art pour planifier le feu d'artifice 2025. Comme chaque année, il aura lieu au 14 juillet. Le prix du feu est de 2 900€ contre 2 800€ en 2024.

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offres relatif au projet d'extension de la mairie et à la création de deux logements est en cours. Nous sommes actuellement en attente des devis pour évaluer précisément le coût réel du projet, ainsi que des notifications de subventions. Toutefois, le retard dans l'adoption du budget national entraîne un délai dans le traitement des dossiers. Aucune décision ne sera prise tant que le montant exact du reste à charge ne sera pas connu. Le conseil municipal sera chargé de statuer sur les suites à donner au projet.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers et au public, aucune remarque n'est observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 27 janvier 2025.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DEVEAUX

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

